



# DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

## SALLE COMMUNALE – CHAPITEAU – FOUR A BOIS

Particulier       Association       Autre (Préciser) : .....(1)

Madame ou Monsieur : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Représentant (association ou autre, si concerné) : .....

Pour la date du : ..... heure de début : ..... heure ..... heure de fin : ..... heure .....

Pour l'organisation de : .....

### Demande la mise à disposition de (1) :

- la salle polyvalente (2)     la salle du pressoir     la salle de la fontaine     le chapiteau  
 le plancher du chapiteau (uniquement sur le site du complexe polyvalent)  
 le four à bois     autre (préciser) : .....

### Prestations diverses (1) :

- vente de boissons, préciser l'association porteuse du débit de boisson : .....  
**Sous réserve d'autorisation d'un débit temporaire (demande à effectuer en Mairie par une association, 15jours avant la manifestation)**
- demande de mise à disposition de la petite sono uniquement à la salle polyvalente  
 demande le nettoyage du sol de la salle de réception du complexe par les agents communaux.

## CONVENTION

### Entre :

La Mairie de Férel et le demandeur pour la mise à disposition indiquée ci-dessus.

### Tarifs :

Location : .....€    Sono : .....€    Ménage : .....€    Caution : .....€

Acompte 50 % au moment de la réservation soit : .....€ à la date du : .....

Caution préalablement à la remise des clés soit (3) : .....€ à la date du : .....

Solde préalablement à la remise des clés soit : .....€ à la date du : .....

**Le demandeur déclare avoir lu et approuvé ce document, il atteste avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles ou du chapiteau.**

à Férel, le ..... Signature du demandeur :	Visa du service technique (pour le prêt du chapiteau et du four à bois)	Le Maire ou son représentant, Cachet  Prénom Nom, Signature
---	--	--

(1) Cocher les mentions utiles

(2) Les prises triphasées de l'office/réserve de la salle polyvalente ont une puissance de 9 Kw (au lieu de 12Kw)

(3) La caution doit être remise au maximum 1 mois avant la réservation, elle est récupérable après l'état des lieux de sortie lorsqu'il n'y a pas d'objections, dans un délai d'un mois après lequel elle est encaissée.